

| |
|---------------------|
| DÉPARTEMENT |
| NORD |
| CANTON |
| TOURCOING NORD EST |
| COMMUNE |
| NEUVILLE EN FERRAIN |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/102

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN IMPASSE DE LA RUE DU CHEMIN VERT

Le Maire de Neuville-en-Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu la demande de la MEL d'instaurer une mise en impasse de la rue du Chemin Vert, sur la commune de Neuville-en-Ferrain, dans le cadre du projet du parc du Ferrain.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 – Pour la partie entre la rue du Vert Bois et la rue de Reckem, la circulation sera strictement interdite à tous les véhicules à moteur (sauf desserte des riverains) et sera réservée aux piétons et aux cyclistes. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.**

Article 2 – Le stationnement sera strictement interdit pour les véhicules de plus de 3T5.

Article 3 – Pour la partie entre la rue Reckem et la rue du Dronckaert, la circulation sera interdite à tous les véhicules à moteur sur toute la voie piétonne enjambant l'autoroute (sauf les véhicules agricoles, autorisés).

Article 4 – Cette mesure sera applicable dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la MEL.

Article 5 – M. le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing et les agents de la police Municipale seront chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, Le

15 MAI 2024



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain

Vice-présidente du Département du Nord

Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Mis en ligne

16 MAI 2024

Le Maire

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification